



Cigarette électronique imposée dans l'ascenseur

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 27 octobre 2014

Bonjour,

voici mon problème

je rentre dans l'ascenseur avec mes deux enfants une horrible odeur de fumée.

Un type fume je ne sais quoi, je lui demande gentiment d'arrêter de fumer car ça gêne mes enfants et moi-même.

Le gars s'enflamme et me sort, il n'y a aucune interdiction de vapoter ici, et en sortant de l'ascenseur : vive la vap libre, je vape et je t'emmerde : evil :

s'il recommence, que puis-je faire ? porter plainte ?

Réponse :

En dépit des fortes recommandations de l'OMS, de la commission européenne et de la ministre de la santé, certains fanatiques tentent encore d'imposer les effets de leur dépendance dans tous les lieux qu'ils fréquentent. Cette attitude est d'autant plus absurde qu'elle contribue à la surenchère de mises en garde contre une pratique nouvelle dont l'efficacité n'est contestée par personne pour une aide au sevrage tabagique.

Ces fanatiques prétendaient, en 2012, que l'interdiction codifiée de fumer du tabac ne s'appliquait pas aux e-cigarettes au prétexte que, s'appuyant sur les dictionnaires de la langue française, la définition du verbe fumer ne pouvait pas s'appliquer aux cigarettes électroniques dont on devait désormais dire qu'elles étaient vapotées. Or, depuis 2014, Larousse a accepté de faire rentrer dans son dictionnaire le verbe vapoter, considéré comme mot familier, dont la définition est fumer une cigarette électronique .

Dans une récente déclaration, la ministre de la santé a annoncé un encadrement de la publicité et de l'utilisation de la cigarette électronique, laissant cependant planer un certain flou sur les lieux dans lesquels sa consommation ne serait pas autorisée. Tant qu'une décision législative ou une jurisprudence constante ne viendra pas clarifier cette situation, ces fanatiques poursuivront leur croisade dans l'espoir d'imposer un état de fait.

Une première [décision de justice](#) plaide en faveur d'un alignement de la cigarette électronique sur la législation propre au tabac ; si l'appel dont cette décision est frappée la confirmait, le flou entretenu par les pouvoirs publics autour de la règlementation de l'e-cigarette disparaîtrait.

Sans attendre de nouvelle provocation, vous devriez saisir le syndic ou le conseil syndical de votre immeuble afin qu'il affiche l'interdiction de fumer et de vapoter dans l'ascenseur, ce qu'il est parfaitement en droit de décider.